



Intermixt publie périodiquement une lettre d'information exposant brièvement un thème actuel du secteur de l'énergie

Bulletin mars 2011

News – mars 2011

Prix de l'énergie et tarifs de réseau

Le débat public sur les prix belges pour le gaz naturel et l'électricité s'est récemment à nouveau enflammé. Tant les organisations de consommateurs que les groupements d'intérêt industriels tirent la sonnette d'alarme alors que la CREG, le régulateur fédéral, se fait de nouveau entendre. Si en général, les prix pour la production d'énergie et la livraison sont pris pour cible, les tarifs des gestionnaires de réseau sont souvent également montrés du doigt.

Une première remarque importante est qu'il n'existe pas de prix de l'énergie type. Les prix varient en fonction du type de client, du fournisseur, du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) et du type de contrat conclu par le client. En outre, les fortes fluctuations des prix de livraison font en sorte que des instantanés doivent être interprétés avec l'indispensable prudence.

Quoi qu'il en soit, il est un fait que les prix de l'énergie grimpent. Une récente étude de la CREG⁽¹⁾ montre que les prix de l'électricité pour les ménages présentent une tendance à la hausse depuis la libéralisation dans les trois régions et dans les différents types de clients, avec un pic ascendant en 2008. Une évolution similaire peut être constatée pour le gaz naturel, même si le pic est encore beaucoup plus prononcé en 2008.

Bien entendu, il importe de déterminer à quoi sont dues ces hausses tendanciennes. Depuis peu, d'aucuns désignent les gestionnaires du réseau comme les coupables.

(1) "Evolution des prix de l'électricité sur le marché résidentiel" et "Evolution des prix du gaz sur le marché résidentiel", respectivement de février et mars 2011.

Intermixt

Galerie Ravenstein 4 boîte 2
1000 Bruxelles

Tél +32 2 548 36 02
Fax +32 2 513 07 46

info@intermixt.be

"Concertation communale pour le secteur de l'énergie belge"

www.intermixt.be

e.r. Martin Verschelde, secrétaire général Intermixt
Galerie Ravenstein 4 boîte 2
1000 Bruxelles

A ce stade, un historique correct n'est pas inutile. Ainsi, en Flandre, la CREG a considérablement « dégraissé » les tarifs de réseau régulés durant les années qui ont suivi la libéralisation de 2003. Le but étant de faire diminuer à tout prix les prix d'énergie globaux, ce que le régulateur a fait en agissant sur les segments sur lesquels il avait un contrôle direct, contrairement aux prix libéralisés des fournisseurs et des producteurs.

Il ressort de chiffres du régulateur flamand VREG⁽²⁾ qu'entre janvier 2004 et décembre 2007, la part des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution dans la facture d'énergie totale était retombée de 46 % à 33 % pour l'électricité et de 43 % à 27 % pour le gaz naturel. La part de la fourniture et de la production augmentait, dans le même temps, fortement.

En Wallonie et à Bruxelles, les tarifs du réseau de distribution ont connu une évolution similaire, même s'il faut ici tenir compte bien entendu de la libéralisation plus tardive des marchés. Bref, les tarifs GRD ont baissé dans l'ensemble de la Belgique dans la période 2003-2007.

En 2008, les prix de l'énergie ont subi une forte hausse dans le monde. En Belgique, non seulement les prix des fournisseurs sont partis à la hausse, les tarifs GRD régulés se sont également rétablis.

Quelle est la situation actuelle? Suivant un rapport du régulateur wallon CWaPE, en 2010, 48 % de la facture d'électricité d'un ménage wallon allaient aux fournisseurs commerciaux et 43 % au transport et à la distribution⁽³⁾. En Flandre, 43 % étaient également destinés en juillet 2010 au transport et à la distribution⁽⁴⁾. On observe un même ordre de grandeur à Bruxelles.

(2) VREG Markt rapport voor 2007, chiffres moyens pour la Flandre (TVA incluse) pour une famille avec une consommation moyenne.

Intermixt

En ce qui concerne le gaz naturel, la part des gestionnaires de réseau est beaucoup moins importante. Ainsi, l'an dernier, 27 % de la facture de gaz naturel étaient destinés en Wallonie à la distribution. La situation est comparable en Flandre et à Bruxelles.

La question fondamentale est bien entendu de savoir pourquoi les tarifs GRD ont effectivement grimpé à partir de 2008. Une première raison résidait dans la suppression de plusieurs mesures uniques, qui avaient fait baisser les tarifs dans la période antérieure, telles que la réalisation de glissements comptables. Les GRD ont alors à plusieurs reprises mis en garde contre cette suppression.

Une autre raison plus importante est que le tribunal s'est prononcé dans différentes affaires contre des décisions de la CREG, suite à quoi tant le régulateur que les GRD flamands et wallons ont jugé judicieux de conclure une transaction afin d'endiguer l'afflux d'affaires en justice. Cette transaction contenait quelques récupérations de retenues injustes du passé.

En outre, les gestionnaires de réseau se sont vus imposer toujours davantage d'obligations légales qu'ils ne contrôlent eux-mêmes pas. Il s'agit notamment d'investissements obligatoires, de l'entretien de l'éclairage public et de l'exécution de mesures écologiques et sociales, les fameuses 'obligations de service public'.

Les gestionnaires de réseau de distribution n'exercent donc un contrôle direct que sur une part limitée de leurs tarifs. Qui plus est, cette part diminue

(3) Rapport CWaPE "l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie", chiffres TVA incluse.

(4) Marktmonitor VREG 2010 (TVA incluse). Le 9 %

progressivement suite aux diverses mesures d'efficacité qu'ils mettent en pratique et à l'importance croissante des obligations de service public.

Sur le tarif de réseau de distribution total des GRD mixtes flamands pour l'électricité, moins de 20 % représentaient en 2010 des coûts gérables⁽⁵⁾, soit moins de 7 % du prix de l'électricité total. En revanche, 27 % du tarif sont allés à des obligations de service public, 18 % à des amortissements et 13 % à la rémunération fixée légalement que les actionnaires perçoivent sur leur capital investi. En Wallonie comme à Bruxelles, les coûts gérables ne constituent qu'une part limitée des tarifs totaux.

Les gestionnaires de réseau consentent dès lors déjà tous les efforts possibles pour accroître leur efficacité et contrôlent de près les tarifs. Faire aveuglément des coupes sombres dans les tarifs serait donc tout, sauf souhaitable. Cela risque de déboucher sur des investissements moindres pouvant mettre en péril la fiabilité des réseaux, perturber le fonctionnement du marché et freiner la modernisation de notre système d'énergie.

Toucher à la rentabilité actuellement déjà régulée de manière stricte et partant limitée des gestionnaires de réseau serait nier les nombreux millions d'euros investis par les communes ces dernières années dans le secteur.

Enfin, les mesures écologiques ou sociales pourraient être affectées, mais compte tenu d'une part des indispensables ambitions au niveau de l'énergie renouvelable et d'autre part, la pauvreté énergétique, la question se pose de savoir si c'est souhaitable. Quoi qu'il en soit, ce sont les pouvoirs publics qui décident en la matière, pas les gestionnaires de réseau mêmes.

(5) Réalité 2010, Eandis. Le 22% restant sont des coûts divers non-gérables.

Bref, réduire les prix élevés actuels de l'électricité et du gaz naturel à un « problème d'onéreux gestionnaires de réseau », c'est trahir la réalité. De plus, les gestionnaires de réseau n'ont qu'un contrôle direct sur une partie limitée de leurs tarifs et des assainissements aveugles pourraient avoir des conséquences profondes sur le fonctionnement du marché et la politique sociale et écologique.